



## POLICE MUNICIPALE



**CASQUE DE PROTECTION SI BESOIN**



**CASQUETTE**



**PROTECTIONS AUDITIVES**



**TENUE DE TRAVAIL + GILET HAUTE VISIBILITÉ**



**GILET PARE BALLE  
GILET PARE LAME**



**MATRAQUE TONFA  
BÂTON TELESCOPIQUE**



**MENOTTES**



**NON OBLIGATOIRE  
(à la discrétion du maire)**



**CHAUSSURES DE SECURITÉ**



Daniel SIFUENTES  
Brigadier Chef Principal Police Municipale La Calmette

Version 1 Juillet 2015	<b>Guide des Equipements de Protection Individuelle</b>	<b>Métier 12</b>
	<b>POLICE MUNICIPALE</b>	

Les dispositions relatives à la tenue des agents de police municipale ont été fixées par le décret n° 2004-102 du 30 janvier 2004 modifié. Elles ont été précisées par un arrêté du 5 mai 2014. Par ailleurs, il convient de rappeler que ces tenues ne doivent pas être utilisées par d'autres agents, tels que les gardes champêtres, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ou les assistants temporaires de police municipale (ATPM). Les références techniques des couleurs, qui ont pour objet de préciser le ton de couleur, ont été modifiées afin de correspondre à la nouvelle gamme définie par la société Pantone, et sont désormais fixées par l'arrêté du 5 mai 2014 (bleu foncé : 19-3921TPX ; bleu gitane : 18-4148 TPX ; bleu ciel : 14-4115 TPX). Seules les références par rapport au nuancier ont changé, et non les couleurs elles-mêmes. En outre, les tenues des brigades cynophiles doivent désormais comporter les trois bandes de couleur bleu gitane autour de la poitrine, comme celles des autres agents. Cet arrêté définit l'ensemble des tenues (brigades cynophiles, fluviales, équestres, tenues de cérémonies...)

PROTECTION DE LA TÊTE	
	<p><b>NORMES</b> Casque de protection EN 397 contre les chutes de matériel.</p>
	<p><b>DURÉE DE VIE</b> Durée de vie variable en fonction de son matériau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en polyéthylène - 3 ans</li> <li>- en polyamide, en ABS ou en polyester + fibre de verre - 4 ans</li> <li>- en henoltexile - 5 ans</li> </ul> <p>Ces indications sont visibles sous la visière du casque.</p>
	<p><b>CONSEILS UTILISATION ENTRETIEN</b> Avant utilisation, un contrôle visuel de manière à détecter des coups ou des craquelures suspectes doit être réalisé. Vérifier que le harnais est bien solidaire de la coque. Ensuite, la visière doit être placée à la bonne hauteur. Enfin, le tour de tête doit être ajusté. Une protection optimale impose un réglage correct du casque.</p> <p>Le nettoyage du casque doit être réalisé à l'eau tiède et au savon doux.</p> <p>Il devra être stocké à l'abri de la lumière, de l'humidité et à une température entre 0°C et 30°C maximum.</p>

PROTECTION DES OREILLES	
	<p><b>NORMES</b> Norme EN 352 pour les protections auditives. Différents types d'EPI en fonction de l'usage permanent ou intermittent, des conditions d'hygiène, du confort et du niveau de protection (bouchons d'oreilles, bouchons moulés, casque anti bruit...)</p>
	<p><b>DURÉE DE VIE</b> Les coussinets des casques anti-bruit doivent normalement être remplacés tous les 6 mois ou lorsqu'ils sont abîmés ou fissurés.</p> <p>Selon les fabricants, les bouchons moulés en silicone ont une durée de vie de 2 à 5 ans et jusqu'à 10 ans pour ceux en acrylique.</p>
	<p><b>CONSEILS UTILISATION ENTRETIEN</b> Il est nécessaire de vérifier l'état général de l'équipement (pas de dégradation, craquelure, ...). La mise en place doit être réalisée avec des mains propres et sèches.</p> <p>Pour les casques antibruit, les coussinets doivent être nettoyés à l'eau tiède légèrement savonneuse et rincés. Il existe des kits d'hygiène composés de coussinets et de mousses internes. Les coquilles doivent être nettoyées avec un chiffon doux et humide.</p> <p>Pour les bouchons moulés un entretien régulier est impératif. Ils devront être stockés dans leur emballage à l'abri de la lumière, de l'humidité, de la chaleur et de tout produit.</p>

VÊTEMENTS DE TRAVAIL	
	<p><b>NORMES</b> Les exigences générales des vêtements de protection sont fixées par la norme EN 340.</p>
	<p><b>CONSEILS UTILISATION ENTRETIEN</b> Cet équipement ne doit pas être lavé à haute température et le séchage doit s'effectuer sur un fil. Aucune modification de type rapiéçage ne doit affecter la protection anti-coupure.</p>

PROTECTION DES PIEDS	
	<p><b>NORMES</b> Il existe trois principales normes pour les chaussures de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>EN 345 et EN 346 : Chaussures de sécurité à usage professionnel</li> <li>EN 347 : Chaussures de travail à usage professionnel sans coquilles</li> </ul>
	<p><b>CONSEILS UTILISATION ENTRETIEN</b> Il est recommandé de les nettoyer régulièrement, de les sécher lorsqu'elles sont humides.</p>